

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 29 JANVIER 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUFT, le 29 janvier à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stephan, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOUANNEAU Florence, JOLIVEL Sylvie, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali,

Absente non excusée Madame HAMELIN Claire

Secrétaire de séance : Monsieur TOSCAN Jean a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
Date de convocation :	25 janvier 2019
Date d'affichage :	25 janvier 2019

**Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2018**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 13 novembre 2018. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ Délibération n° 01-2019 : Approbation du compte administratif 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur TOSCAN Jean a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur Thierry SAINT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur TOSCAN Jean pour le vote du compte administratif :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mandats émis	935 904.57 €	877 153.01 €	1 813 057.58 €
Titres émis	1 039 183.65 €	281 621.57 €	1 320 805.22 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>103 279.08 €</b>	<b>- 595 531.44 €</b>	<b>- 492 252.36 €</b>
Résultat antérieur reporté	321 007.84 €	732 062.85 €	1 053 070.69 €
<b>Résultat de clôture hors restes à réaliser</b>	<b>424 286.92 €</b>	<b>136 531.41 €</b>	<b>560 818.33 €</b>
Restes à réaliser dépenses		437 910.00 €	437 910.00 €
Restes à réaliser recettes		240 400.00 €	240 400.00 €

<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>197 510.00 €</b>	<b>197 510.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le compte administratif 2018.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Retour de Monsieur le Maire

✓ **Délibération n° 02-2019 : Reprise et affectations des résultats 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal.

Considérant que le compte administratif 2018 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 424 286.92 €
- Un excédent de la section d'investissement de 136 531.41 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reporter :

- L'excédent de la section de fonctionnement de 424 286.92 €
- L'excédent de la section d'investissement de 136 531.41 €

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 03-2019 : Approbation du budget primitif 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les quatre sections :

Section fonctionnement : Dépenses

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions</b>
011	Charges à caractère général	361 860.00 €
012	Charges de personnel	240 700.00 €
014	Atténuations de produits	295 400.00 €
65	Autres charges de gestion courante	97 450.00 €
66	Charges financières	11 940.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 008 350.00 €</b>
022	Dépenses imprévues	73 168.33 €
023	Virement à la section d'investissement	258 768.59 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>331 936.92 €</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 340 286.92 €</b>

Section fonctionnement : Recettes

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions</b>
70	Produits de service	120 000.00 €
73	Impôts et taxes	627 000.00 €
74	Dotations et participations	158 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 000.00 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>916 000.00 €</b>

002	Excédent reporté	424 286.92 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>424 286.92 €</b>
	<b>Recettes de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 340 286.92 €</b>

## Section investissement : Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions
21	Immobilisations corporelles	256 800.00 €
23	Immobilisations en cours	411 890.00 €
10	Dotations fonds divers	3 000.00 €
16	Remboursement d'emprunt	24 100.00 €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>695 790.00 €</b>
	Reste à réaliser	437 910.00 €
	<b>Total cumulé des dépenses d'investissement</b>	<b>1 133 700.00 €</b>

## Section investissement : Recettes

Chap.	Libellé	Propositions
10	Dotations fonds divers réserves	48 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000.00 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>498 000.00 €</b>
001	Excédent reporté	136 531.41 €
021	Virement de la section d'investissement	258 768.59 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>395 300.00 €</b>
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>893 300.00 €</b>
	Reste à réaliser	240 400.00 €
	<b>Total cumulé des recettes d'investissement</b>	<b>1 133 700.00 €</b>

- **ADOpte** le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 340 286.92 €
Section d'investissement	1 133 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 473 986.92 €</b>

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 04-2019 : Vote des taux d'imposition 2019**

Vu le projet de budget primitif de l'année 2019

Vu l'article 1379 du Code général des impôts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les taux 2019 de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti. Il est proposé de garder les mêmes taux que 2018.

Il est précisé que les taux respectent la proportionnalité entre les différentes taxes

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe Habitation	19.60 %	19.60 %
Taxe sur le Foncier Bâti	34.36 %	34.36 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	52.14 %	52.14 %

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

### **✓ Délibération n° 05-2019 : Attribution du budget 2019 à l'école Marie Montagne**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école Marie Montagne d'Eterville. Monsieur le Maire rappelle les montants mis au budget pour les écoles suite à la demande du Directeur :

- Fournitures : 6 250.00 €
- Petit matériel : 850.00 €
- Transport : 3 800.00 €
- Subvention : 5 000.00 €
- Investissement : 1 250.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000.00 €) à l'école Marie Montagne

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

### **✓ Délibération n° 06-2019 : Notification du rapport 1-2019 de la CLECT de Caen la Mer**

Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération de Caen la Mer sollicite l'avis de la commune sur les différents travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au conseil municipal d'analyser les rapports de la CLECT.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 71,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport 1-2019 du 22 janvier 2019
  - Transfert de charges suite à la création de la communauté urbaine Caen la Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 – correction erreur matérielle sur le montant des charges transférées en voirie pour le commune d'Authie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

### **✓ Délibération n° 07-2019 : Révision du PLU : débat sur les orientations générales du PADD**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 13 décembre 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD d'Eterville.

**1 : Préserver le cadre de vie et conforter l'offre des services**

Par la mise en adéquation de l'offre de services et d'équipements avec le projet de développement de la commune ;

Par la protection et la mise en scène des différentes composantes de la trame verte et bleue identifiée ;

Par la valorisation et la protection des éléments structurants du patrimoine bâti.

**2 : Faire de la commune un territoire ouvert et connecté**

Par l'organisation et la gestion des flux sur la commune ;

Par amplification des conditions propices au développement des modes actifs ;

Par le renforcement du maillage des cheminements doux ;

Par la bonne intégration des extensions projetées dans le fonctionnement urbain de la commune ;

Par la gestion au mieux des flux de circulation générés par la présence des exploitations agricoles ;

Par l'ouverture de la commune à l'ensemble des ménages de l'agglomération par la mise en œuvre d'un programme de construction neuve ambitieux et diversifié.

**3 : Conforter l'appareil économique de la commune**

Par le confortement de l'activité économique en complémentarité avec la politique de développement définie par la Communauté Urbaine ;

Par l'encouragement au développement du commerce de proximité ;

Par la garantie de la bonne lisibilité de l'espace agricole et la réponse aux besoins de l'appareil productif.

**4 : Articuler nature et urbanité**

Par l'organisation du projet autour d'une trame verte et bleue clairement identifiée ;

Par la protection des espaces naturels les plus remarquables ;

Par la préservation et la gestion des ressources naturelles ;

Par le confortement de l'utilisation des énergies renouvelables ;

Par la préservation des biens et des personnes contre les risques naturels ;

Par la modération de la consommation d'espaces naturels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du débat du conseil municipal d'Eterville sur les orientations générales du projet de PADD,
- Souhaite :
  - o Que la zone économique (P.5) prévue le long de la RD8 soit divisée en deux,
  - o Que la zone extension urbaine PLU sur le plateau nord (P.5) soit modifiée. En effet, il a été acté avec Caen la Mer que le projet porte sur 3 zones de 4 hectares,
  - o Dans le paragraphe 3.3.2 – retirer la route d'Aunay comme secteur de commerce de proximité,
  - o Ajouter la route de Maltot comme secteur de commerce de proximité.
  - o Savoir s'il est possible de modifier l'affectation d'une parcelle située dans la zone artisanale,
  - o Savoir s'il est possible de basculer la zone agricole de l'autre côté de la RD8 (face à la zone artisanale existante) en zone économique.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ce PADD à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer,
- Dit que ce document fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## Questions diverses

### ▪ Voirie

Les travaux rue de l'église vont reprendre le 28 février 2019 pour une durée de 2 semaines.

### ▪ Grand Débat National

Un cahier de doléances a été mis à disposition à la mairie.

Les communes de Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Mouen, Tourville sur Odon et Verson, regroupées dans le secteur Odon, organisent plusieurs débats :

- Jeudi 07 février 2019, 20h30 à Bretteville-sur-Odon : Fiscalité et dépenses publiques
- Jeudi 28 février 2019, 20h30 à Verson : Organisation de l'Etat et des services publics
- Jeudi 07 mars 2019, 20h30 à Mouen : Démocratie et citoyenneté
- Mardi 12 mars 2019, 20h30 à Louvigny : Transition écologique

### ▪ Vie Communale

La prochaine édition de la fête du village est programmée le 09 juin 2019

Un grand pique-nique est prévu le dimanche 28 avril 2019

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35*

BAUMGARTEN Christophe		JOUANNEAU Florence	
DONGRADI Caroline		LEBREUILLY Stephan	
DOINARD Marianne		PERNOIT Sylvie	
HAMELIN Claire		SCHIER Magali	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

Fait à ETERVILLE, le 04 février 2019

Le Maire  
Thierry SAINT

### Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- Affiché :
- Retiré le :

